

Section 001. Avis d'Appel d'offres

REPUBLIQUE de GUINEE



Travail - Justice - solidarité

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**

*** * * * ***

REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

... ..

PREFECTURE DE LABE

*** * * * ***

COMMUNE RURALE DE KAALAN

Avis d'Appel d'Offres (AA0)

Autorité contractante : COMMUNE RURALE DE KAALAN

Identification de AAO N°001/FNDL/ANAFIC/CR/KAAL/2025

1. En application de l'article 165 de la loi portant code minier, le Gouvernement de la République de Guinée a rétrocédé les 15% des recettes fiscales minières à travers le Fonds de National de

Développement Local (FNDL) dont la gestion est assurée par l'Agence Nationale de Financement des Collectivités (ANAFIC.) des collectivités locales. Il est prévu qu'une partie de ce fonds soit utilisée pour financer les Programmes Annuel d'Investissement (PAI) afin d'appuyer les efforts de développement des Collectivités locales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

2. La Commune Rurale de Kaalan ayant bénéficié d'un financement du Fonds National de Développement Local (FNDL), invite les prestataires éligibles, à présenter des offres pour la réalisation des travaux suivants:

LOT UNIQUE : CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE EN DURE DE 400 ML A L'ECOLE PRIMAIRE DE KAALAN CENTRE, SECTEUR DU CENTRE, COMMUNE RURALE DE KAALAN, PREFECTURE DE LABE / REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

Les Travaux seront exécutés dans la **COMMUNE RURALE DE KAALAN dans le secteur de kaalan centre** et dans un **délai de Trois (03) mois**.

1. La Commune rurale de kaalan sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants :

2. **CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE EN DURE DE 400 ML A L'ECOLE PRIMAIRE DE KAALAN CENTRE, SECTEUR DU CENTRE, COMMUNE RURALE DE KAALAN, PREFECTURE DE LABE / REGION ADMINISTRATIVE DE LABE**

3. La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 23 et suivants du Code des marchés publics, concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **Monsieur le président de la délégation spéciale de la Commune Rurale de KAALAN**, téléphone

: 6 2 2 6 0 3 8 9 3 ., et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée

ci-après : **Commune rurale de kaalan., sise au Siège de la commune République de Guinée, Tél : 6 2 2 6 0 3 8 9 3 courriel : Email : m o u c t a r k a l a n d @ g m a i l . c o m du lundi au Vendredi de 08h 30mn à 16h30mn.**

5. Les exigences en matière de qualifications sont :
 - ✦ Trois (3) marchés similaires réalisés en nature et en volume au cours des 5 dernières années ;
 - ✦ Capacité financière d'autofinancement à hauteur de 30% du montant du marchés ;
 - ✦ Disposer d'un personnel clés qualifié à mobiliser ;
 - ✦ Disposer du matériel et équipement nécessaire pour la réalisation des travaux. *Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.*
6. Le présent appel d'offres fait référence aux marges de préférences prévues par les articles 78 et 79 du Code des marchés publics.
7. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-après ci-dessus, à compter **du 20 juillet 2024** Contre un paiement non remboursable d'un montant de **1 000 000 francs guinéens. La méthode de paiement sera : 30% de ce montant sera versé au compte N° 2011000407 de l'ARMP ouvert à la BCRG ; 50% au compte N°41 110 71 du Receveur Central du Trésor et 20% au compte N° N°001192202100040442 de la Commune rurale de kaalan ouvert à la BCRG** contre une facture à la remise du DAO. Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés ou adressé à leurs frais.
8. Les offres devront être rédigées en langue française et déposées en quatre (03) exemplaires dont une (01) originale et Deux (02) copies à l'adresse ci-après **Commune rurale de kaalan., sise au Siège de la commune -République de Guinée, Tél : 6 2 2 6 0 3 8 9 3 courriel :Email :mouctarkaland@gmail.com, au plus tard le 28 Février 2026 à 10Heures 00mn** en une (1) originale et Deux (02) copies. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.
9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis et, le cas échéant, d'un observateur indépendant à l'adresse ci-après : **Salle de réunion de la Commune Rurale de KAALAN , sise au Siège de la commune - République de Guinée le 28 Février 2026 à 10 Heures 30mn .**
10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **6 207 165 francs guinéens.**
11. Les offres doivent comprendre une redevance de régulation de 0,60% du montant hors taxe du marché à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret **D/2020/154/PRG/SGG** du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté conjoint **A/2304/MEF/MB/SGG** du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quote part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers d'appel d'offres, joint en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres. Aussi, les frais d'immatriculation des marchés publics au taux de 0,3% du montant hors taxes des marchés suivant l'arrêté **A/2023/1252/MEF/CAB/SGG**, modifiant l'arrêté **A/2023/1057/MEF/CAB/SGG** du 23 mars 2023 portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics en date du 05 avril 2023.
12. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **120 jours** à compter de la date limite de soumission.
13. La législation régissant l'appel d'offres.

Kaalan le 29 Janvier 2026